



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 018  
30 mai 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la dix-huitième (18<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le lundi, 30 mai 2022, à 19 h 00, sous la présidence de Mme Annie Boileau, présidente du conseil d'administration.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 1 (A)  
**Mme Annie Boileau**, représentante des parents – District 2 (P)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 3 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 4 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 5 (A)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (P)  
**M. Mathieu Dubois**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
*(Sans droit de vote)*

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (A)  
**POSTE VACANT**, personne âgée de 18 à 35 ans (A)

PRÉSENCES : 10  
ABSENCES : 06  
TOTAL : 16

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS                      Directeur général  
M. Daniel DUMAINE                    Directeur – Service des ressources humaines  
M. Bernard GAUTHIER                  Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Initiales  
de la présidente

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 25 mai 2022 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

#### **Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique**

**163.** Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

**164.** Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance
3. Non-renouvellement – Personnel enseignant

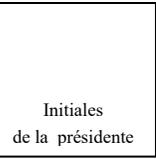
## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Cinq parents d'élèves de l'école secondaire Jean-Raimbault, en l'occurrence mesdames Rosette Boueiz, Annie Clair et Estelle Thériault, de même que messieurs Daniel Couture et Yannick Béland, s'adressent au conseil au sujet de la pérennité du programme de musique à l'école Jean-Raimbault. Leur démarche s'inscrit dans la refonte (*éventuelle*) de l'offre de services au secondaire, qui fait présentement l'objet d'une consultation auprès des différentes instances concernées.

Les préoccupations exprimées ont trait (*en plus de la pérennité du programme*), à l'élargissement (*accessibilité*) possible dudit programme, ses effets sur le nombre de groupes et sur la motivation des élèves (*persévérance et réussite*), les cours d'instrument, le nombre de périodes, etc.

Le directeur général du Centre de services scolaire des Chênes, M. Lucien Maltais, rappelle que la consultation se poursuit, qu'aucune abolition du programme n'est envisagée, mais que plusieurs hypothèses sont à l'étude (*nombre de périodes, plus d'accès au parascolaire, disponibilité des locaux, etc.*). Il faudra notamment considérer, dans cette refonte, l'ouverture (*en 2024*) de la nouvelle école secondaire, dans le secteur Saint-Nicéphore. Le conseil tiendra compte des commentaires formulés par les parents.



**3. NON RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le Centre de services scolaire ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Les règles entourant les procédures de fin d'emploi du personnel enseignant sont prévues dans l'entente locale régissant ce secteur.

La personne concernée par la présente est une enseignante dont le matricule est le #0500. Celle-ci est une enseignante temps plein de français qui évolue au secondaire, à l'emploi du Centre de services scolaire depuis 1989.

Elle est en arrêt complet du travail depuis janvier 2020 et n'a pas repris ses fonctions à temps complet depuis 2016. Elle a bénéficié pendant quelques années de diverses mesures d'accommodement dues à sa condition. Les dernières informations médicales que nous détenons font état d'une incapacité permanente d'occuper ses fonctions.

Celle-ci fut officiellement informée, par écrit, de l'intention du Centre de services scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2022-2023.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il vous est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #0500, pour incapacité.

**RÉSOLUTION C.A. : 2933 / 2022**

CONSIDÉRANT que la personne dont le matricule # 0500 est titulaire d'un poste régulier à temps plein d'enseignante, à l'emploi du Centre de services scolaire des Chênes depuis 1989;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé, cette personne est en arrêt de travail complet depuis janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les dernières informations médicales au dossier font état d'une incapacité permanente d'occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT les mesures d'accommodement consenties relativement à sa capacité de travail;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'Entente locale visant le personnel enseignant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- De procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #0500, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 27, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Bernard Gauthier**

**Annie Boileau**